

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 74-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	04/12/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	1
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quatre décembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **douze décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : CAUX Xavier, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Modification de l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2019

Lors du Conseil municipal du 20 novembre ont été votés, pour l'opération n° 53 "Giratoire gendarmerie", 75 060 € en 1/4 de crédits.

Le Département ayant accepté de facturer cette opération en deux fois (2018 et 2019), il convenait de prévoir les crédits sur 2019 (dans le cas où la 2^e demande de paiement interviendrait avant le vote du BP 2019).

Le premier versement avait été estimé fin octobre, cependant *non signalé* hors TVA (sans doute dans l'optique des demandes de versement des subventions ?).

Nous avons reçu le montant de ce premier acompte à régler (TTC bien sûr), et il est nécessaire, dans la mesure où les restes à réaliser seront *diminués* du montant de la TVA (60 336€), de revoir le montant du 1/4 des crédits à la *hausse, du même montant* ; le montant global du marché "Département" restant bien entendu identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le quart des crédits, tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2018

Application agréée E-legalite.com